

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

Absents : Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Philippe CHABOT

OBJET : Mise à disposition de l'ancien centre de secours à l'association BAZAR Etc...

Le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Considérant qu'une activité de ressourcerie-recyclerie-réemploi dans le cadre d'une convention de prestation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, est opportune sur la Commune d'Echiré,

Considérant la prochaine vacance des locaux communaux sis 45 Rue Marie-Ferdinand du Fay,

Considérant que la Commune d'Echiré a proposé au Président de l'association « BAZAR, etc. » l'installation de cette activité dans ses locaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 45 Rue Marie-Ferdinand du Fay, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



~~Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR~~

Fait et délibéré le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Philippe CHABOT

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**
Notifié ou publié le : **11 JUIL. 2023**